

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4175-2021

(ci-après « Énergir »)

DEMANDE RÉ-RÉAMENDÉE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

(Articles 31(5), 75, 81 et 159 de la Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi »))

ÉNERGIR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle doit fournir à la Régie son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021 (ci-après le « **Rapport annuel 2021** »), conformément notamment à l'article 75 de la Loi et aux ordonnances applicables à cet égard;

[...]

3. Le 29 octobre 2021, Énergir déposait le suivi requis à la décision D-2019-176 (paragr. 50) portant sur la liste des projets signés inférieurs au seuil, tel qu'il appert de la pièce Énergir-14 Document 1, suite à quoi la Régie a rendu la décision D-2021-156 par laquelle elle accueillait la demande d'Énergir et prenait acte du dépôt de la liste;
4. Par la même occasion, Énergir annonçait que la preuve relative au Rapport annuel 2021 ferait l'objet d'un dépôt subséquent en décembre 2021;
5. Le Rapport annuel 2021, incluant les résultats financiers des activités réglementées d'Énergir pour l'année 2020-2021 et les divers suivis requis, est joint à la présente demande comme pièces Énergir-1, Document 1 à Énergir-48, Document 1;

I. RÉSULTATS FINANCIERS

6. Au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2021 :
 - 6.1. Le revenu net d'exploitation permmissible établi à partir du taux pondéré du coût du capital de 6,30 % est de 142,6 M\$, sur une base de tarification moyenne de 2 263,5 M\$, tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2, lignes 1, 2 et 3,

6.2. Énergir a réalisé un revenu net d'exploitation réel de 124,0 M\$, tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2, ligne 4;

II. BONIFICATION ET PARTAGE DES TROP-PERÇUS ET MANQUES À GAGNER

7. Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021, Énergir a réalisé un manque à gagner avant impôt de 25,2 M\$ (18,6 M\$ après impôt), lequel se décline de la façon suivante :

7.1. un trop-perçu de 0,51 M\$ relié au service de distribution devant être partagé entre les associés et la clientèle d'Énergir,

7.2. un manque à gagner de 17,1 M\$ relié au service de transport devant être assumé par la clientèle,

7.3. un manque à gagner de 8,0 M\$ relié au service d'équilibrage devant être assumé par la clientèle,

7.4. un manque à gagner de 0,81 M\$ relié au service de fourniture devant être assumé par la clientèle,

7.5. un trop-perçu de 0,20 M\$ relié au service du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (« **SPEDE** ») devant être remboursé à la clientèle,

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2;

8. Également, Énergir a droit à une bonification de 0,33 M\$ reliée aux transactions d'optimisation financières, tel qu'il appert de la pièce Énergir-8, Document 2, ligne 16;

III. INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

9. Dans sa décision D-2019-141, la Régie approuvait les indices de qualité de service d'Énergir et la pondération s'y rattachant;

10. Ainsi, les indices de qualité de service sont les suivants :

- l'entretien préventif,
- la rapidité de réponse aux urgences,
- la fréquence de lecture des compteurs,
- l'enregistrement ISO-14001 : 2015,
- les émissions de gaz à effet de serre,
- la satisfaction de la clientèle PMD,
- la satisfaction de la clientèle VGE, et
- la procédure de recouvrement et d'interruption de service;

11. Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021, Énergir a atteint un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 100 %, tel qu'il appert de la pièce Énergir-5, Document 1;

IV. DÉPÔTS CONFIDENTIELS

12. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les pièces ou informations suivantes :
 - 12.1. Informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-3, Document 1,
 - 12.2. Informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-6, Documents 3 et 6,
 - 12.3. Informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Documents 2 et 6,
 - 12.4. Pièce Énergir-9, Document 7,
 - 12.5. Informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-12, Documents 2, 4, 6, 7 et 13,
 - 12.6. Pièce Énergir-12, Document 3,
 - 12.7. Informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-15, Document 1,
 - 12.8. Pièce Énergir-15, Document 2,
 - 12.9. Informations confidentielles contenues aux pièces :
 - 12.9.1. Énergir-20, Document 1,
 - 12.9.2. Énergir-21, Document 1,
 - 12.9.3. Énergir-23, Document 1 à Énergir-28, Document 1,
 - 12.9.4. Énergir-30, Document 1 à Énergir-32, Document 1,
 - 12.9.5. Énergir-34, Document 1 à Énergir-37, Document 1,
 - 12.10. Pièces Énergir-38, Document 1 à Énergir-48, Document 1;
 - 12.11. Informations caviardées contenues aux pièces Énergir-50, Document 2 et Énergir-51, Document 1.
 - 12.12. Informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-52, Document 1.
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

[...]

- PRENDRE ACTE** du fait qu'au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2021, Énergir a réalisé un revenu net d'exploitation permmissible établi à partir du taux pondéré du coût du capital de 6,30 % de 142,6 M\$, sur une base de tarification moyenne de 2 263,5 M\$, et un revenu net d'exploitation réel de 124,0 M\$;
- PRENDRE ACTE** du fait que pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021, Énergir, a réalisé un manque à gagner avant impôt de 25,2 M\$ et que conformément à la décision D-2019-141 :
- un trop-perçu de 0,51 M\$ relié au service de distribution sera partagé entre les associés et la clientèle d'Énergir,
 - un manque à gagner de 17,1 M\$ relié au service de transport sera assumé par la clientèle,
 - un manque à gagner de 8,0 M\$ relié au service d'équilibrage sera assumé par la clientèle,
 - un manque à gagner de 0,81 M\$ relié au service de fourniture sera assumé par la clientèle,
 - un trop-perçu de 0,20 M\$ relié au service du SPEDE sera remboursé à la clientèle;
- PRENDRE ACTE** du fait qu'Énergir a droit à une bonification de 0,33 M\$ reliée aux transactions d'optimisation financières;
- PRENDRE ACTE** de l'atteinte, par Énergir, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 100 %;
- PRENDRE ACTE** des résultats du PGEÉ 2020-2021;
- AUTORISER** Énergir à ne plus déposer les tableaux relatifs au programme de flexibilité tarifaire lorsqu'il n'y a aucune aide versée dans une année donnée, tel qu'il appert de la pièce Énergir-14, Document 4;
- PRENDRE ACTE** des différents suivis déposés par Énergir dans le cadre du présent dossier et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE** du suivi de la mise à jour des coûts marginaux de prestation de services long terme et **AUTORISER** l'application de ceux proposés pour les extensions de réseau et les ajouts de charge à compter de l'année financière 2022-2023, tel qu'il appert de la pièce Énergir-4, Document 8;
- AUTORISER** Énergir à mettre fin au :
- suivi du projet visant la construction d'un bâtiment sur le site de l'usine LSR exigé par la décision D-2018-160, tel qu'il appert de la pièce Énergir-22, Document 1,
 - suivi du projet d'extension de réseau à Saint-Rémi et Sainte-Clotilde exigé par la décision D-2019-160, tel qu'il appert de la pièce Énergir-25, Document 1,

- suivi du projet de desserte en gaz naturel d'une nouvelle usine de Kruger à Sherbrooke exigé par la décision D-2019-080, tel qu'il appert de la pièce Énergir-28, Document 1,
- suivi du projet de modernisation PRE-RH exigé par la décision D-2019-102, tel qu'il appert de la pièce Énergir-29, Document 1,
- suivi du projet de réfection des infrastructures gazières de la rue Peel exigé par la décision D-2020-040, tel qu'il appert de la pièce Énergir-33, Document 1,
- suivi du projet de relocalisation de la conduite du pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse au-dessus de l'autoroute Chomedey exigé par la décision D-2021-051, tel qu'il appert de la pièce Énergir-34, Document 1;

AUTORISER

Énergir à suspendre :

- le suivi du projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité de La Corne jusqu'à la mise en gaz éventuelle de la conduite, tel qu'il appert de la pièce Énergir-18, Document 1,
- le suivi du projet de réfection des infrastructures gazières de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la reprise de la portion de travaux de la phase 2, tel qu'il appert de la pièce Énergir-23, Document 1;

APPROUVER

en vertu de l'article 81 de la Loi, les transactions ainsi que le contrat-cadre en matière d'approvisionnement gazier conclus avec des sociétés apparentées au cours de l'année 2020-2021, tels que présentés à la pièce Énergir-12, Document 6;

INTERDIRE

la divulgation, la publication et la diffusion des pièces suivantes ou, selon le cas, des informations confidentielles contenues aux pièces suivantes pour une durée de dix (10) ans :

- Énergir-3, Document 1,
- Énergir-9, Documents 2 (page 2), 6 et 7,
- Énergir-12, Documents 2, 3, 4, 6 (sauf l'annexe 6) et 13,
- Énergir-38, Document 1 à Énergir-48, Document 1;
- Énergir-50, Document 2, réponses à la question 14.4 ;
- Énergir-52, Document 1, réponse à la question 3.1.

INTERDIRE

la divulgation, la publication et la diffusion des pièces suivantes ou, selon le cas, des informations confidentielles contenues aux pièces suivantes pour une durée indéterminée :

- Énergir-6, Document 6,
- Énergir-9, Document 2 (page 7),

- Énergir-12, Documents 6 (annexe 6) et 7,
- Énergir-15, Documents 1 et 2;
- Énergir-51, Document 1, réponse à la question 5.8. ;
- Énergir-52, Document 1 (Annexes Q-1.1 et Q-4.1)

INTERDIRE

la divulgation, la publication et la diffusion des informations confidentielles contenues aux pièces suivantes jusqu'à ce que chacun des projets qui y sont mentionnés soit complété :

- Énergir-6, Document 3,
- Énergir-20, Document 1,
- Énergir-21, Document 1,
- Énergir-23, Document 1 à Énergir-28, Document 1,
- Énergir-30, Document 1 à Énergir-32, Document 1,
- Énergir-34, Document 1 à Énergir-37, Document 1.
- Énergir-50, Document 2, réponse à la question 9.1.

Montréal, le 9 mai 2022

(s) Julie Sauriol

M^e Vincent Locas
M^e Julie Sauriol
Procureurs d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@energir.com